

**Procès-verbal des opérations de recensement et de dépouillement des votes
de l'élection des représentants des présidents ou vice-présidents de conseils
d'administration de services d'incendie et de secours siégeant au conseil d'administration de
l'Agence du numérique de la sécurité civile**

Conformément à l'article R. 732-11-7 du code de la sécurité intérieure et aux dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2018 relatif à celle-ci, l'élection des représentants des présidents ou vice-présidents de conseils d'administration de services d'incendie et de secours siégeant au conseil d'administration de l'Agence du numérique de la sécurité civile s'est déroulée du lundi 7 octobre 2024 au 20 novembre 2024 à 16h00.

Le bureau de vote, tel que défini à l'arrêté du directeur de l'agence du numérique de la sécurité civile du 3 octobre 2024, s'est réuni le jeudi 21 novembre 2024 sur le site de l'Agence du numérique de la sécurité civile, au 101 rue de Tolbiac à Paris (13^e).

1. Composition du bureau de vote

Le bureau de vote était composé de :

- M. Jean-Yves LAMBROUIN, président ;
- M. René CARLET, secrétaire ;

M. Claude RIBOULET, représentant de la liste unique était excusé.

2. Déroulement des opérations de recensement et de dépouillement des votes

Le recensement des votes a débuté à 14h30.

- 55 enveloppes ont été reçues
- 2 enveloppes ont été déclarées irrecevables

La liste électorale a été émarginée et

- Il n'a pas été constaté d'erreur ;
- 0 enveloppes intérieures qui comportait une mention ou un signe distinctif
- 53 enveloppes intérieures ont été déposées dans l'urne

Le dépouillement des votes a pu commencer.

- Nombre d'électeurs inscrits : 97
- Nombre de votants : 53
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 53
- Nombre de voix obtenues par la liste unique : 53

3. Proclamation des résultats

Le bureau de vote proclame élus les candidats désignés ci-après :

Titulaires	
Madame Isoline GARREAU	Présidente du CASDIS de Seine-et-Marne
Monsieur Claude RIBOULET	Président du CASDIS de l'Allier
Suppléants	
Madame Claire PAULIC	Présidente du CASDIS des Deux-Sèvres
Monsieur Christophe BONNEFOND	Président du CASDIS de l'Yonne

Le présent procès-verbal sera publié sur la page internet <https://ansc.interieur.gouv.fr/> et transmis au ministère de l'intérieur.

4. Contestations

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées par écrit, dans un délai de **cinq jours à compter de la proclamation des résultats**, devant le directeur de l'agence qui statue immédiatement puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative compétente.

Le présent procès-verbal a été dressé à Paris, le 21 novembre 2024 par :

Le président du bureau de vote

Jean-Yves LAMBROUIN



Le secrétaire du bureau de vote

René CARLET

